

## COMPTE RENDU DE SÉANCE

### SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Commune de Villemurlin, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/05/2020.

#### Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, FOIGNE Jessica, PORET Patrick, RIBOT Renaud, PLÉ Prescilla, CASSIER Jean, HÉDOUX Claudine, SOUILLET Sébastien, DOUSSET-BACH Julie, THIBAUT Franck et KOWALZYK Matthieu.

#### Absente :

Mesdames MARCHAIS Domitille et CASTRO RODRIGUES Mélanie.

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 13

Date de la convocation : 30/06/2020

Date d'affichage : 30/06/2020

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 21/07/2020

et publication ou notification du : 21/07/2020

A été nommé secrétaire : Monsieur Franck THIBAUT

#### Objet(s) des délibérations :

#### SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,
- Convention d'incitation à la réalisation d'économie d'énergie suivant le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
- Délégation de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Val de Sully,
- Affectation des résultats service eau et service assainissement,
- Aide exceptionnelle : facturation eau et assainissement collectif,
- Accord de principe sur l'étude et l'installation des équipements d'un opérateur de téléphonie mobile,
- Mise en place d'un nouveau tarif à l'aire naturelle des « Farnaults »
- Mise en place du télétravail,
- Questions diverses.

**D-2020-07-01 CONVENTION D'INCITATION A LA RÉALISATION D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SUIVANT LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE),**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans). L'organisation de cette valorisation peut amener la Commune à conventionner avec un de nos fournisseurs d'énergie agréés ou son représentant, pour réaliser l'étude des bâtiments communaux pouvant bénéficier du dispositif CEE.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE à nos fournisseurs d'énergie qui en feraient la demande, pour les dossiers que la commune souhaite valoriser.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes d'éventuelles conventions du dispositif CEE, pour la valorisation de ces bâtiments éligibles,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer une convention CEE avec nos fournisseurs d'énergie et à transmettre les éléments nécessaires à chaque dossier.

**D-2020-07-02 – DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-15, qui ouvre la possibilité aux Communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à une Communauté de Communes,

Vu l'adhésion de la Commune de VILLEMURLIN à la Communauté de Communes du Val de Sully,

Madame le Maire rappelle, que conformément aux statuts, que la Communauté de Communes du Val de Sully, est compétente pour la gestion d'un service partagé « Urbanisme - Droits des sols » chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service des communes disposant d'un document d'urbanisme et/ou ayant pris délibération en tant que Maire autorité compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme,

Madame le Maire précise que ce service urbanisme communautaire sera chargé comme préalablement de l'instruction des dossiers d'urbanisme, conformément à la convention établie entre la Commune et la Communauté de Communes du Val de Sully,

Madame le Maire précise, qu'afin de faciliter les échanges entre le service urbanisme communautaire et la Commune et de faciliter le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place un arrêté de délégation de signature pour les agents de la Communauté de Communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes,

Madame le Maire précise que la Mairie reste le lieu de dépôt unique des autorisations, qu'elle reste l'autorité compétente quant à la décision.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation de signature pour les agents de la Communauté de Communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes, à compter de la date de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### D-2020-07-03 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération N° D-2020-03-05 du 09/03/2020 concernant l'affectation des résultats 2019 du service de l'assainissement, il y a lieu de modifier cette dernière et de procéder à une décision modificative :

- **Résultats budgétaires de 2019 :**

		Résultats de clôture 2018	Cumulés
<b>Section d'exploitation</b>			
Dépenses	39 369,52 €		
Recettes	56 116,41 €		
<b>Excédent d'exploitation de</b>	<b>16 746,89 €</b>	<b>20 181,18 €</b>	<b>36 928,80 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	623 674,38 €		
Recettes	518 713,58 €		
<b>Déficit ou excédent d'investissement de</b>	<b>- 104 943,03 €</b>	<b>78 533,23 €</b>	<b>- 26 409,80 €</b>
	<b>Résultat de clôture 2019</b>		<b>10 518,27 €</b>

- **Restes à réaliser 2019 :**

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	36 000,00 €
Recettes	111 149,00 €

- **Vu le compte de gestion 2019 du Trésorier Municipal,**

- **Affectation des résultats 2019 :**

<b>Section d'exploitation</b>	
R - 002 - Excédent d'exploitation reporté	10 518,27 €
<b>Section d'investissement</b>	
D - 001 – déficit	26 409,80 €
R - 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	26 409,73 €

- **Décision modificative :**

<b>Dépenses d'exploitation</b>			
61523	Entretien et réparations réseaux	+	4 000,00 €
023	Virement section investissement	-	30 409,73 €
<b>Recettes d'exploitation</b>			
002	Excédent reporté	-	26 409,73 €
<b>Dépenses d'investissement :</b>			
2156	Matériel spécifique d'exploitation	-	60 000,00 €
2315	Installation matériel et outillage techniques	-	19 148,80 €
001	SOLDE exécution section investissement	+	26 409,80 €
<b>Recettes d'investissement :</b>			
021	Virement de section exploitation	-	30 409,73 €
001	SOLDE exécution section investissement	-	48 739,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+	26 409,73 €

Le Budget Primitif et la décision modificative se présentent donc ainsi :

<b>ASSAINISSEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Comptes	Intitulés	Prévisions 2019	Réalisé 2019	Prévisions 2020	DM 1	Prévisions 2020 + DM
<b>001</b>	<b>SOLDE exécution section investissement</b>	- €	- €	- €	26 409,80 €	26 409,80 €
001	SOLDE exécution section investissement	- €	- €	- €	26 409,80 €	26 409,80 €
<b>040</b>	<b>Amortissement subventions</b>	3 164,00 €	3 163,98 €	3 164,00 €	- €	3 164,00 €
1391	Subvention d'équipement	3 164,00 €	3 163,98 €	3 164,00 €	- €	3 164,00 €
<b>016</b>	<b>Remboursement des emprunts</b>	3 500,00 €	2 299,37 €	9 263,00 €	- €	9 263,00 €
1641	Capital	3 500,00 €	2 299,37 €	9 263,00 €	- €	9 263,00 €
<b>21</b>	<b>immobilisation corporelles</b>	5 000,00 €	- €	78 295,00 €	- 60 000,00 €	18 295,00 €
2156	matériel spécifique d'exploitation	5 000,00 €	- €	78 295,00 €	- 60 000,00 €	18 295,00 €
<b>23</b>	<b>immobilisation en cours</b>	717 784,00 €	618 211,03 €	136 000,00 €	- 19 148,80 €	116 851,20 €
2315	Installation matériel et outillage techniques	717 784,00 €	618 211,03 €	136 000,00 €	- 19 148,80 €	116 851,20 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>729 448,00 €</b>	<b>623 674,38 €</b>	<b>226 722,00 €</b>	<b>-52 739,00 €</b>	<b>173 983,00 €</b>

ASSAINISSEMENT - RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Comptes	Intitulés	Prévisions 2019	Réalisé 2019	Prévisions 2020	DM 1	Prévisions 2020 + DM
<b>001</b>	<b>Excédent 2018</b>	<b>78 533,00 €</b>	<b>78 533,23 €</b>	<b>48 739,00 €</b>	<b>- 48 739,00 €</b>	<b>- €</b>
001	SOLDE exécution section investissement	78 533,00 €	78 533,23 €	48 739,00 €	- 48 739,00 €	- €
<b>021</b>	<b>Virement de section exploitation</b>	<b>21 780,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>43 054,00 €</b>	<b>- 30 409,73 €</b>	<b>12 644,27 €</b>
021	Virement de section exploitation	21 780,00 €	- €	43 054,00 €	- 30 409,73 €	12 644,27 €
<b>040</b>	<b>Amortissement immobilisations</b>	<b>21 655,00 €</b>	<b>21 654,39 €</b>	<b>22 285,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>22 285,00 €</b>
28156	Matériel spécifique d'exploitation	3 624,00 €	3 623,82 €	3 624,00 €	- €	3 624,00 €
28158	Autres	17 811,00 €	17 811,32 €	18 661,00 €	- €	18 661,00 €
2818		220,00 €	219,25 €	- €	- €	- €
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 480,00 €</b>	<b>2 480,00 €</b>	<b>1 495,00 €</b>	<b>26 409,73 €</b>	<b>27 904,73 €</b>
10222	FCTVA	2 480,00 €	2 480,00 €	1 495,00 €	- €	1 495,00 €
1068	excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €	- €	26 409,73 €	26 409,73 €
<b>13</b>	<b>Subventions</b>	<b>355 000,00 €</b>	<b>244 596,96 €</b>	<b>111 149,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>111 149,00 €</b>
13111	Agence de l'Eau	305 000,00 €	244 596,96 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
131	FdC - ComCom	50 000,00 €	- €	61 149,00 €	- €	61 149,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunt</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
1641	Emprunt	250 000,00 €	250 000,00 €	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>729 448,00 €</b>	<b>597 264,58 €</b>	<b>226 722,00 €</b>	<b>-52 739,00 €</b>	<b>173 983,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES hors excédent</b>		<b>518 731,35 €</b>			
ASSAINISSEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019						
Comptes	Intitulés	Prévisions 2019	Réalisé 2019	Prévisions 2020	DM 1	Prévisions 2020 + DM 1
<b>001</b>	<b>Déficit reporté</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>5 270,00 €</b>	<b>4 330,92 €</b>	<b>6 770,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>10 770,00 €</b>
6061	Electricité	500,00 €	359,96 €	500,00 €	- €	500,00 €
6063	Fournitures d'entretien, petit équipement	50,00 €	- €	50,00 €	- €	50,00 €
6064	Fournitures administratives	100,00 €	- €	100,00 €	- €	100,00 €
61521	Entretien et réparations bâtiments	- €	647,24 €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
61523	Entretien et réparations réseaux	4 000,00 €	2 193,32 €	4 500,00 €	4 000,00 €	8 500,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaire	200,00 €	195,90 €	200,00 €	- €	200,00 €
626	Frais téléphone (télésurveillance)	400,00 €	346,90 €	400,00 €	- €	400,00 €
627	Services bancaires et assimilés (TIPI)	20,00 €	587,60 €	20,00 €	- €	20,00 €
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>9 100,00 €</b>	<b>9 023,18 €</b>	<b>9 100,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 100,00 €</b>
6410	Rémunérations	5 900,00 €	5 869,50 €	5 900,00 €	- €	5 900,00 €
6450	Charges	3 200,00 €	3 153,68 €	3 200,00 €	- €	3 200,00 €
<b>014</b>	<b>ATTÉNUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 475,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 700,00 €</b>
701249	Reversement redevance pollution	- €	- €	- €	- €	- €
706129	Redevance modernisation des réseaux	3 000,00 €	2 475,00 €	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
<b>023</b>	<b>Virement section investissement</b>	<b>21 780,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>43 054,00 €</b>	<b>- 30 409,73 €</b>	<b>12 644,27 €</b>
023	Virement section investissement	21 780,00 €	- €	43 054,00 €	- 30 409,73 €	12 644,27 €
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>21 655,00 €</b>	<b>21 654,39 €</b>	<b>22 285,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>22 285,00 €</b>
6811	Dotations aux amortissements	21 655,00 €	21 654,39 €	22 285,00 €	- €	22 285,00 €
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>1 466,03 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000,00 €</b>
6541	Créances irrécouvrables	2 000,00 €	1 466,03 €	- €	- €	- €
6542	Créances éteintes	- €	- €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>420,00 €</b>	<b>2 243,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 243,00 €</b>
66111	Intérêts	3 700,00 €	420,00 €	2 243,00 €	- €	2 243,00 €
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>50,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>100,00 €</b>
673	Titres annulés	- €	- €	50,00 €	- €	50,00 €
678	Charges exceptionnelles sur opérations	50,00 €	- €	50,00 €	- €	50,00 €
	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>66 555,00 €</b>	<b>39 369,52 €</b>	<b>88 252,00 €</b>	<b>-26 409,73 €</b>	<b>61 842,27 €</b>
ASSAINISSEMENT - RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Comptes	Intitulés	Prévisions 2019	Réalisé 2019	Prévisions 2020	DM 1	Prévisions 2020 + DM 1
<b>002</b>	<b>Excédent reporté</b>	<b>20 181,00 €</b>	<b>20 181,18 €</b>	<b>36 928,00 €</b>	<b>- 26 409,73 €</b>	<b>10 518,27 €</b>
002	Excédent reporté	20 181,00 €	20 181,18 €	36 928,00 €	- 26 409,73 €	10 518,27 €
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>3 164,00 €</b>	<b>3 164,00 €</b>	<b>3 164,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 164,00 €</b>
777	Quote-part des subvention d'inv. Virées au résu	3 164,00 €	3 164,00 €	3 164,00 €	- €	3 164,00 €
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS</b>	<b>42 600,00 €</b>	<b>52 318,04 €</b>	<b>48 100,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>48 100,00 €</b>
70611	Redevance d'assainissement collectif	39 500,00 €	49 157,50 €	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
706121	Redevance pour modernisation des réseaux	2 600,00 €	2 528,04 €	2 600,00 €	- €	2 600,00 €
7068	Autres prestations de service	500,00 €	632,50 €	500,00 €	- €	500,00 €
<b>75</b>	<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>510,00 €</b>	<b>511,95 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>60,00 €</b>
7581	FCTVA fonctionnement	450,00 €	450,00 €	- €	- €	- €
7588	Produits divers de gestion courante	60,00 €	61,95 €	60,00 €	- €	60,00 €
<b>077</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>100,00 €</b>	<b>122,44 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
771	Produits exceptionnels	100,00 €	122,44 €	- €	- €	- €
778	Autres produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>66 555,00 €</b>	<b>76 297,61 €</b>	<b>88 252,00 €</b>	<b>-26 409,73 €</b>	<b>61 842,27 €</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES hors Excédent reporté</b>		<b>56 116,43 €</b>			

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter les résultats 2019 de la manière suivante :

<b>Section d'exploitation</b>	
R - 002 - Excédent d'exploitation reporté	10 518,27 €
<b>Section d'investissement</b>	
D - 001 – déficit	26 409,80 €
R - 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	26 409,73 €

-de VOTER pour, la Décision Modificative ci-dessus.

### **D-2020-07-04 – AIDES EXCEPTIONNELLES : EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, COMBUSTIBLE ET ENERGIE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux familles de la commune ont sollicité une prise en charge exceptionnelle :

- La famille B. sollicite une aide sur le paiement d'une facture d'eau d'un montant de 147,45 €, d'une facture d'assainissement d'un montant de 93,60 € et d'une facture de combustible gaz d'un montant de 189,68 €.
- La famille V. sollicite une aide pour le paiement d'une facture d'énergie de 603,38 €.

La Commission Affaires Sociales s'est réunie le 27 juin dernier pour examiner les dossiers. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge à titre exceptionnel, une partie des factures ci-dessus évoquées soit, pour :

- La famille B. la prise en charge de la facture d'eau d'un montant de 147,45 € et de la facture de combustible gaz d'un montant de 189,68 €, qui seront mandatées directement aux fournisseurs par la commune.
- La famille V. la prise en charge d'une partie de la facture d'énergie soit un montant de de 400,00 €. Cette somme sera mandatée directement auprès du fournisseur par la commune.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** de prendre en charge une partie des factures impayées pour chacune des deux familles, suivant la proposition de Madame Le Maire soit :
  - o Famille B. la facture d'eau d'un montant de 147,45 € et la facture de combustible gaz d'un montant de 189,68 €,
  - o Famille V. la prise en charge d'une partie de la facture d'énergie soit un montant de de 400,00 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à liquider ces sommes sur le budget 2020 de la Commune au compte 658822 – Aides.

### **D-2020-07-05 – ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ÉTUDE ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS D'UN OPÉRATEUR DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que société ORANGE S.A. à mandater le Société SADE Télécom pour la recherche, l'étude et l'installation des équipements nécessaires au déploiement de son réseau de téléphonie mobile sur la Commune de VILLEMURLIN.

Afin d'autoriser la Société ORANGE S.A., dont le siège social est sis au 78, Rue Olivier de Serres 75505 PARIS cedex 15, à mettre en œuvre sa couverture mobile, il y a lieu d'établir une convention pour la recherche, l'étude et l'installation des équipements nécessaires au déploiement de l'opérateur ORANGE pour sa téléphonie mobile.

L'étude pour la faisabilité technique d'un projet d'implantation (ou réaménagement) de station radio électrique porte sur un terrain communal sis « Terre des Farnaults », dont les références cadastrales sont section AC numéro 439.

Dans l'hypothèse où les études se révéleraient positives, la Société ORANGE SA et la Société SADE se rapprocheront, afin d'étudier les conditions permettant d'aboutir à une éventuelle mise à disposition d'emplacements, qui serait alors contractualisée par un bail signé des deux parties, moyennant un loyer annuel de 1 500,00 € / an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la recherche, l'étude et l'installation des équipements nécessaires au déploiement de son réseau de téléphonie mobile sur la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'accord de principe autorisant la Société ORANGE S.A. à effectuer :
  - Toutes démarches administratives, notamment déposer une déclaration préalable,
  - Toutes études (essai radio, mesures de champs, études de structure et de charge, ...) en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation (ou réaménagement) de station radio électrique sur un terrain sis « Terre des Farnaults », 45600 VILLEMURLIN.

### **D-2020-07-06 – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU TARIF DE L'AIRE NATURELLE DES FARNAULTS**

Vu la délibération n° D-2019-11-01 du 18/11/2019 concernant la révision des tarifs de l'aire naturelle des Farnaults, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant les différentes demandes d'occupations au mois pour plusieurs emplacements à l'aire naturelle des Farnaults, Madame le Maire propose la création d'un tarif au mois « famille mois complet » pour l'occupation d'un emplacement par famille et pour un mois complet.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, un forfait « famille mois complet » comprenant un emplacement, la famille et l'électricité d'un montant de 250,00 €. Les tarifs des autres forfaits suivants la délibération n° D-2019-11-01 du 18/11/2019 restent applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

#### **Forfait « famille mois complet »**

*1 emplacement + famille + électricité* ..... 250,00 €

#### **Forfait « Tente » par jour**

*1 emplacement + 1 ou 2 adultes + électricité* ..... 7,70 €

#### **Forfait « Caravane » par jour**

*1 emplacement + 1 ou 2 adultes + électricité* ..... 9,10 €

#### **Autres tarifs par jour**

Adulte supplémentaire ..... 1,25 €  
Enfant ..... 0,60 €  
Garage mort ..... 1,60 €.

### **D-2020-07-07 - MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL POUR RAISONS PARTICULIÈRES**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID19 ;



Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu l'allocution du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics et par dérogation aux conditions requises par les collectivités territoriales pour mettre en œuvre le télétravail.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir les conditions d'applications du télétravail au sein de la commune suivant sa mise en place précisant :

- Les activités éligibles au télétravail,
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par la collectivité pour l'exercice du télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements,

- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- La possibilité d'accès des autorités compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment le coût et la maintenance des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils,
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- Les modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail,
- Les quotités autorisées,
- Les procédures,
- Le télétravail effectué de façon ponctuelle et exceptionnel,
- Le bilan annuel,
- La date d'effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** : de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées à compter du 17 mars 2020.

## QUESTION DIVERSES

- Information sur la demande de dérogation pour le report de la date d'application du BREF "Wood Based Panel" pour l'exploitation du site de la société **SWISS**, le dossier est consultable auprès du secrétariat de Mairie,
- Information sur le classement de la commune en état de catastrophe naturelle pour la période de sécheresse 2019,
- Information sur l'approbation du schéma du SCoT du PETR,
- Information concernant l'arrêté Préfectoral de limitation provisoire des usages de l'eau,
- Points sur le travail des commissions
- Déménagement éventuel du « Vétitroc » dans le local à côté du gîte communal.

Séance levée à 20 heures 51 minutes.